

# RÈGLEMENT DE CONSULTATION



Cofinancé par  
l'Union européenne



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

Liberté  
Égalité  
Fraternité



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



OFB  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ

**Entité :** OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE - Établissement public à caractère administratif -  
EPA

**Adresse :** 12, Cours Louis Lumière -VINCENNES 94300

**Adresse internet de l'acheteur :** <https://www.ofb.gouv.fr/>

**Adresse internet du profil acheteur :** <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

## **OBJET DE LA CONSULTATION**

**Prestations de fourniture, d'installation, de maintenance, de collecte et de traitement des données collectées par les dispositifs d'observation électronique à distance (caméras embarquées) à bord des navires de pêche pour observer et mieux comprendre les captures accidentelles de mammifères marins et d'autres espèces marines protégées notamment pour le projet OBSCAME +**

## **ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE & TRANCHES OPTIONNELLES CONCLUS SELON LA PROCÉDURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERTS**

Selon les dispositions législatives et réglementaires du code de la commande publique  
(Articles L. 2124-1 et L. 2124-2 ainsi que R.2113-4 à R.2113-6, R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-4, R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14)

## **Marché n°2025-38**

**Date et heure limites de réception des offres**

**lundi 2 février 2026 à 12h30** (heure de Paris)

**Consultation autorisée par le pouvoir adjudicateur**

**Le Directeur Général de l'OFB**

**Par délégation,**

**Signé numériquement le 03/12/2025**

Le Directeur général délégué Ressources de l'OFB  
par délégation,

La Directrice des Finances  
  
Bénédicte VERGOBBI

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
1.2. FORME ET ALLOTISSEMENT DE L'ACCORD-CADRE .....	3
1.3. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES .....	4
1.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	4
<b>ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>5</b>
2.1. DUREE DU MARCHE .....	5
2.2. TRANCHES OPTIONNELLES OBLIGATOIRES.....	5
2.3. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ÉVENTUELLES (P.S.E) .....	5
2.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
2.5. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT.....	6
2.6. POINT DE CONTACT UNIQUE DU CANDIDAT .....	6
2.7. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION .....	7
2.8. CONSIDERATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES .....	7
2.9. TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	7
<b>ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	<b>8</b>
3.1. CONTENU .....	8
3.2. RETRAIT.....	8
3.3. DEMANDES COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	9
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>9</b>
4.1. PIECES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE.....	9
4.2. PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE.....	11
4.3. CONTENU DU MEMOIRE TECHNIQUE.....	12
4.4. DOCUMENTS EN LANGUE FRANÇAISE.....	13
4.5. EN CAS DE RECOURS A UN SOUS-TRAITANT AU MOMENT DU DEPOT DE L'OFFRE .....	13
<b>ARTICLE 5 : MODALITES ET CRITERES DE SELECTION</b> .....	<b>13</b>
5.1. SELECTION DES CANDIDATURES .....	14
5.2. SELECTION DES OFFRES .....	14
5.3. PROCEDURE INFRUCTUEUSE.....	15
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE ELECTRONIQUE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> 15	
6.1. MODALITES RELATIVES A LA REMISE DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE .....	16
6.2. MODALITES RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE.....	18
<b>ARTICLE 7 : DÉCISION FINALE</b> .....	<b>19</b>
7.1. ATTRIBUTION DU MARCHE .....	19
7.2. MISE AU POINT.....	21
7.3. PROCEDURES DE RECOURS.....	21

## ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1. Objet de la consultation

Ce marché s'inscrit dans la continuité du projet OBSCAME+ et vise à établir un nouveau marché, le marché initial se terminant le 7 avril 2026. Il permet de poursuivre la collecte et l'analyse des données sur les captures accidentelles d'espèces marines protégées au travers de l'observation électronique (caméra embarquée) sur les 100 navires ciblés dans le cadre du plan d'action cétacés national (et les 6 navires volontaires actuellement) dans le cadre de sa prolongation jusqu'à décembre 2026.

**Il s'agit de prestations de fourniture, d'installation, de maintenance, de collecte et de traitement des données collectées par les dispositifs d'observation électronique à distance (caméras embarquées) à bord des navires de pêche pour observer et mieux comprendre les captures accidentelles de mammifères marins et d'autres espèces marines protégées notamment pour le projet OBSCAME +.**

Les prestations peuvent ainsi concerner d'autres projets portant sur le même objet et sont explicitées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses différentes annexes.

**Ce marché comporte 3 tranches optionnelles obligatoires décrites ci-après.**

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification principale	
72310000-1 Service de traitement de données	
Classification(s) secondaire(s)	
72314000-9 Services de collecte et de collation de données.	38636000-2 Instruments d'optique spécialisés
50344000-8 Services de réparation et d'entretien de matériel d'optique	

### 1.2. Forme et allotissement de l'accord-cadre

#### 1.2.1 Procédure

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et L. 2124-2 ainsi que R. 2124-2, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-4, R. 2161-5 du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché de service.

#### 1.2.2 Allotissement

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés, conformément à l'article 2113-11 du code de la commande publique, compte tenu que la dévolution en lots séparés serait d'une part de nature à rendre techniquement difficile l'exécution du marché. Les différentes prestations (installations/maintenance, collecte de données, visionnage, embarquements d'observateurs ponctuels) sont interdépendantes. Au regard des enjeux nationaux et européens, les dissocier présente un risque scientifique et technique d'incohérences dans les technologies utilisées pour le traitement des données et leur analyse, l'objectif étant de disposer d'une base de données

unique qui puisse permettre d'analyser les captures accidentelles d'espèces protégées et le cas échéant de mener des analyses scientifiques conjointes sur les différents engins de pêche observés.

### 1.2.3 Forme de l'accord-cadre

Conformément à l'article R. 2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles.

Cet accord-cadre est mono-attributaire.

Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, selon les stipulations des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique et concernera les prestations énumérées dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U).

Pas de montant minimum. Les montants maximums de l'opération sont les suivants :

<b>Montants maximums sur la durée totale de l'accord-cadre</b>			
<b>Tranche Ferme - période de 15 mois (TF)</b>	<b>Tranche optionnelle – période supplémentaire de 12 mois (TO1)</b>	<b>Tranche optionnelle – période supplémentaire de 12 mois (TO2)</b>	<b>Tranche optionnelle – période supplémentaire de 9 mois (TO3)</b>
<b>5 600 000 € TTC</b>	<b>5 250 000 € TTC</b>	<b>5 250 000 € TTC</b>	<b>3 910 000 € TTC</b>

Montant maximum total sur la durée totale de l'accord-cadre <i>(TF+TO1+TO2+TO3)</i>	<b>20 010 000 € TTC</b>
--	-------------------------

**Le montant maximum total sur la durée totale de l'accord-cadre constitue une limite d'acceptabilité.**

**Le dépassement de celui-ci au regard du DQE complété et fourni par le soumissionnaire entrainera le rejet de son offre en tant qu'inacceptable.**

### **1.3. Réalisation de prestations similaires**

Sur le fondement des articles R.2122-7 du code de la commande publique, l'OFB se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires (marchés complémentaires).

### **1.4. Conditions de participation**

Le candidat se présente seul ou en groupement d'entreprises.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du présent marché sauf dans les cas cités par ce même article.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

## **ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Durée du marché**

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de **quinze (15) mois (Tranche Ferme T.F) à compter de sa notification, prévue de façon prévisionnelle le 1<sup>er</sup> avril 2026.**

Si toutes les tranches optionnelles sont affermies, la durée de l'accord-cadre ne pourra pas dépasser quarante-huit (48) mois.

### **2.2. Tranches optionnelles obligatoires**

Le projet OBSCAME + est fortement lié aux décisions gouvernementales et à la procédure de précontentieux avec la Commission Européenne concernant les captures accidentelles d'espèces marines protégées.

Au regard de ces aléas, trois (3) tranches optionnelles obligatoires sont prévues dans le contexte de cet accord-cadre qui seront levées, le cas échéant, dans les conditions définies dans le CCAP.

En cas d'activation de la 1<sup>ère</sup> tranche optionnelle (TO1), cet accord-cadre pourra être prolongé de douze (12) mois supplémentaires à l'issue de la tranche ferme.

En cas d'activation de la 2<sup>ème</sup> tranche optionnelle (TO2), cet accord-cadre pourra être prolongé de douze (12) mois supplémentaires à l'issue de la 1<sup>ère</sup> tranche optionnelle de prolongation.

En cas d'activation de la 3<sup>ème</sup> tranche optionnelle (TO3), cet accord-cadre pourra être prolongé de neuf (9) mois supplémentaires à l'issue de la 2<sup>ème</sup> tranche optionnelle de prolongation.

### **2.3. Variantes et Prestations Supplémentaires Événuelles (P.S.E)**

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune Prestations Supplémentaires Événuelles (P.S.E) (ex-options) n'est prévue dans le cadre de cet accord-cadre.

## 2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours (soit 6 mois)** à compter de la date limite de réception des offres.

Si nécessaire, l'OFB peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Dans ce contexte, il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE.

La demande précise la durée de prorogation du délai de validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'OFB poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de l'offre.

## 2.5. Modalités essentielles de paiement et de financement

### a) Modalités essentielles de paiement

Les prestations seront réglées :

- Par des prix forfaitaires ou unitaires, fixé par un Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### b) Modalités essentielles de financement

Pour cette opération, l'OFB perçoit :

- Une subvention de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du ministère chargé de l'environnement ;
- Une subvention de Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) du ministère chargé de la mer ;
- L'opération est également susceptible de bénéficier d'un financement européen au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture.

Au titre de ces financements nationaux et européens, il pourra être demandé au titulaire de respecter le formalisme de publicité associé ainsi que les éventuelles règles administratives et financières associées.

Les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement (Attri 1).

Au sein de l'acte d'engagement, à l'article dédié à l'avance, si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 2.6. Point de contact unique du candidat

**ATTENTION :**

**L'ensemble des correspondances liées à la consultation sera adressé aux candidats via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) exclusivement sur l'adresse électronique fournie par ceux-ci, adresse qui restera valide jusqu'au terme de la consultation.**

## **2.7. Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles R.2113-7 (*opérateurs qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés*) et R.2113-8 (*entreprises de l'économie sociale et solidaire*) du Code de la commande publique.

## **2.8. Considérations sociales et environnementales**

### **2.8.1 Considérations sociales**

Le présent accord-cadre ne comprend pas de considérations sociales.

### **2.8.2 Considérations environnementales**

Le présent accord-cadre a un objet environnemental et comporte de fait une condition d'exécution environnementale.

En outre, il comprend au moins un (1) de ses critères de sélection des offres qui tient à des considérations environnementales (démarche écoresponsable).

## **2.9. Traitement de données à caractère personnel**

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Direction Générale de l'OFB - Pôle juridique  
Site de Vincennes,  
25 bis, avenue du Petit Parc  
5/7 square Félix Nadar  
« Le Nadar » Hall C  
94300 VINCENNES  
Représentée par le chef du pôle juridique

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

Direction Générale de l'OFB - Pôle juridique  
Site de Vincennes,  
25 bis, avenue du Petit Parc  
5/7 square Félix Nadar  
« Le Nadar » Hall C  
94300 VINCENNES  
Représentée par le chef du pôle juridique  
Coordonnées du délégué à la protection des données :  
[dpd@ofb.gouv.fr](mailto:dpd@ofb.gouv.fr)

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution de l'accord-cadre et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'OFB, en charge de la passation puis de l'exécution du présent accord-cadre.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du marché ainsi que durant la DUA applicable au marché.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION**

### **3.1. Contenu**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes :
  - L'annexe n°1 au règlement de consultation : tableau de présentation des références
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) et son annexe financière : le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (voir la liste des annexes à la dernière page du CCTP).

### **3.2. Retrait**

Le téléchargement du DCE dans son intégralité et la réponse électronique s'effectuent uniquement sur la plateforme dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Référence du marché : celle figurant sur la 1ère page du présent document

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats doivent pouvoir lire les formats zip/.rar.doc, .xls, .pdf

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Le DCE ne peut pas être demandé ou retiré dans les locaux du pouvoir adjudicateur, que ce soit sur support papier ou sur support physique électronique.

### 3.3. Demandes complémentaires et modification de détail au dossier de consultation

Avant la remise des plis, la faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation leur est ouverte jusqu'à neuf (9) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est également précisé, que les candidats ne peuvent pas modifier les pièces contenues dans le dossier de consultation des entreprises.

**IMPORTANT :** Il est recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur PLACE, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation en cours de consultation et des réponses apportées aux questions posées par d'autres candidats.

## ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers des candidats sont entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. Les prix sont exprimés en EURO (€).

L'envoi d'une réponse électronique est obligatoire sur PLACE selon les modalités définies dans le présent règlement de la consultation. Seul l'attributaire devra signer l'acte d'engagement et disposer d'un certificat de signature électronique.

**Point de contact unique du candidat :**

**ATTENTION :**

**L'ensemble des correspondances liées à la consultation sera adressé aux candidats via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) exclusivement sur l'adresse électronique fournie par ceux-ci, adresse qui restera valide jusqu'au terme de la consultation.**

### 4.1. Pièces constitutives de la candidature

Les différents candidats ont la possibilité de présenter leur candidature :

- Soit sous forme numérique en complétant le DUME, forme privilégiée
- Soit, pour les opérateurs économiques rencontrant des difficultés techniques, sous la forme des documents DC1, DC2 et des documents associés

### Candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats renseignent les informations pour les conditions de participation suivantes :

- La partie II: informations concernant l'opérateur économique ;
- **Le cas échéant**, si et seulement si le candidat est concerné, la partie III: motifs d'exclusion ;
- L'inscription au registre du commerce (fournir un récépissé de déclaration d'activité) ;

- La partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices<sup>1</sup> ;
- La partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
- La partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années.
- La partie IV - C9) : l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution de la prestation.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

### **Le Document Unique de Marché Européen n'a pas à être signé.**

Le formulaire DUME est disponible sur le site CHORUS PRO du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Seul le DUME **au format .xml a valeur probante**.

Toutefois, après avoir créé votre DUME, nous vous recommandons d'en faire une copie en format Pdf.

Si en cas de problème technique de la plateforme <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le Pouvoir Adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité juridique, économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le Pouvoir Adjudicateur (y compris par l'intermédiaire des formulaires DC1, DC2, K-bis etc).

#### 4.1.2 OU Candidature sous la forme des documents DC1, DC2

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Les formulaires sont téléchargeables sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24 inclus, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique.

Les pièces devront mentionner le mandataire et la forme du groupement (*conjoint ou solidaire*).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

-Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R. 2143-3, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-16 et R. 2143-4 du Code de la commande publique ;

-Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2143-3, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-16 du Code la commande publique

Libellés
Déclaration d'intention de soumissionner ( <i>DC1 – imprimé dernière version ou forme libre</i> ) ;

<sup>1</sup> Pour les entreprises ne possédant pas les chiffres d'affaires généraux pour la totalité de la période demandée, veuillez remplir la partie IV-B 3.

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Chaque candidat devra préciser s'il est une micro, petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.

-Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-1, R. 2142-2, R. 2142-5, R. 2142-6 à R. 2142-14 inclus, R. 2142-25 du Code de la commande publique :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, portant au maximum sur les trois (3) derniers exercices disponibles <sup>2</sup> en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (DC2 – imprimé dernière version ou forme libre).

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-1, R. 2142-2, R. 2142-5, R. 2142-6 à R. 2142-14 inclus, R. 2142-25 du Code de la commande publique :

Libellés
Liste des principales prestations de services effectuées au cours des trois (3) dernières années <sup>3</sup> , indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. (Un modèle de présentation est fourni en annexe du règlement de la consultation)
Les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années
L'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution de la prestation.

#### 4.2. Pièces constitutives de l'offre

Toute offre ne remplissant pas les conditions décrites, ci-dessous, est incomplète et sera donc considérée comme irrégulière conformément à l'article L.2152-2 du code de la commande publique. Les offres seront examinées conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-3 du code de la commande publique.

**Le candidat devra fournir, les pièces constitutives de l'offre suivantes :**

- **L'acte d'engagement AE (ATTRI1) et son Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U), dûment complété(s) par la personne habilitée à engager l'entreprise ;**
- **Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) dûment complété ;**

<sup>2</sup> Par exemple : 2024/2023/2022

<sup>3</sup> Par exemple : 2024/2023/2022

- **Le mémoire technique du candidat dûment complété conformément aux dispositions du présent document ;**
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B) ou Postal.

**Au sein du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) :** toutes les prestations doivent être chiffrées. La réponse "sur devis" ou "renvoi à un catalogue" est interdite.

**En cas d'attributaire seul :** il sera demandé à l'attributaire de fournir l'acte d'engagement (A.E) et le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) **signés.**

**En cas de groupement,** l'acte d'engagement (A.E) et le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) sont signés, soit par chacun des membres, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres.

**En cas de groupement conjoint,** l'acte d'engagement (A.E) et le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) devront indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

#### 4.3. Contenu du mémoire technique

**Le mémoire technique du candidat devra détailler notamment les points listés ci-dessous :**

1. Méthodologie en réponse aux besoins et attentes exprimées dans le CCTP, **en respectant la structuration du chapitre 3 du CCTP ;**
2. La présentation de l'**organisation proposée** précisant l'**équipe**, sur la base des CV détaillés ;
  - Structuration et organisation générale de l'équipe ;
  - Compétences et expériences du Chef de Projet dans le pilotage d'un tel projet ;
  - Connaissances de l'équipe dans le domaine de la mer et de l'environnement ;
  - Compétences techniques de l'équipe (installation matériel et exploitation) ;
  - Compétences de l'équipe dans la gestion et l'analyse des données ;
  - Références de réalisations similaires
3. Le **planning d'intervention proposé** en réponse aux besoins et contraintes indiquées au chapitre 4.1 du CCTP ;
4. La **mise en œuvre d'actions favorisant le développement durable pour la mission**, en réponse aux besoins et contraintes indiquées au chapitre 4.7 du CCTP, notamment sur les aspects gestion durable des ressources, matériels utilisés pour l'exécution des prestations écoconçus/reconditionnés, la prise en compte de la biodiversité, la maîtrise des impacts numériques (site responsable, hébergement sécurisé et responsable des données, mobilité douce (ex : mutualisation, véhicules propres..), les actions auprès des collaborateurs y compris sur l'aspect social et sociétal.

La politique globale de l'entreprise, les labels ou certifications, non déclinés dans le mémoire technique par des actions concrètes, ne seront pas prises en compte.

**ATTENTION :**

En tant qu'hypothèse de travail (*notamment pour la confection du planning d'intervention proposé pour l'exécution de la prestation*) la date prévisionnelle de début d'exécution des prestations à prendre en compte est le **01/04/2026**.

**Les candidats sont-ils tenus d'indiquer les noms et les titres d'étude et/ou l'expérience professionnelle des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?**

non  oui

#### **4.4 Documents en langue française**

Si les documents fournis par un candidat en application de l'article 4 ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

#### **4.5 En cas de recours à un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre**

En application de l'article R.2143-12 du CCP, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

Si le candidat répond via le DUME et décide de sous-traiter une partie du marché ou de recourir aux capacités de sous-traitants pour exécuter une partie du marché, chaque sous-traitant devra remplir un DUME.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'OFB, en cas de recours à un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

### **ARTICLE 5 : MODALITES ET CRITERES DE SELECTION**

En application de l'article R.2144-3 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la vérification des candidatures seulement à l'issue du classement des offres et de demander les documents de preuve uniquement à l'attributaire pressenti.

## 5.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, **il peut**, conformément aux articles R.2143-11, R.2143-12 et R.2143-16 du CCP, décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Il pourra être demandé au candidat classé en première position de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Sont éliminés, les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent manifestement insuffisantes au vu des pièces de la candidature et au regard des missions objets du marché.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

## 5.2. Sélection des offres

### 5.2.1 Critères

Ce jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R.2152-7 inclus puis R. 2152-11 et R. 2152-12 du code de la commande publique et donne lieu à un classement des offres. Le pouvoir adjudicateur est habilité à faire préciser l'offre en tant que de besoin.

Les critères pondérés de sélection des offres sont :

Intitulé des critères et sous-critères	Pondération des sous-critères	Pondération des critères
<b>Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique en réponse aux besoins, attentes et contraintes du CCTP</b>		<b>50 %</b>
Méthodologie	30%	
Organisation et compétences de l'équipe proposée	10%	
Planning d'intervention proposé	10%	
<b>Mise en œuvre d'actions favorisant le développement durable pour la mission au regard du mémoire technique</b>		<b>5%</b>
<b>Prix des prestations, analysé sur la base des différents volets du Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)</b>		<b>45%</b>
Base + Option directe + Sur Devis	15%	
Analyse scientifique – Montant minimum	10%	
Analyse scientifique – Montant maximum	10%	
Appui au pilotage du projet et participation aux instances de pilotage (PP1 et PP2)	10%	

### 5.2.2 En cas de constatation d'erreur matérielle

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'opérateur économique concerné sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée.

### 5.2.3 Méthode de notation des offres

Les offres sont analysées au regard des critères ci-dessus.

- ⚠ Pour chaque critère cité à l'article 5.2.1 du présent règlement de consultation, l'offre analysée obtient une note de 0 à 10 (10 étant la meilleure) puis cette note est pondérée par le taux qui lui est associé. Chacune des notes pondérées sont ensuite additionnées pour obtenir une note finale sur 10 valant pour l'ensemble des critères.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à l'offre classée en première position à l'issue du classement des offres.

Les offres ne satisfaisant pas à l'ensemble des exigences techniques attendues telles qu'exprimées au CCTP seront éliminées et rejetées par le pouvoir adjudicateur.

- ⚠ De plus, un candidat n'ayant pas obtenu un total minimum de 2,75 points sur 5,5 affectés **aux critères de la valeur technique + développement durable** indiqués, ci-dessus, est éliminé.

Les notes comportent 3 décimales après la virgule.

#### **En cas d'égalité :**

- En cas d'égalité sur la note finale entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup>, celui qui aura la meilleure note sur la valeur technique sera retenu.
- Si l'égalité demeurait, les notes seraient alors à 4 décimales après la virgule.
- Dans l'éventualité où l'égalité perdurait, la note finale comporterait alors autant de décimales que nécessaire afin de départager les candidats.

### **5.3. Procédure infructueuse**

- Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,
- ou
- Si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique ou des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été présentées,

La procédure sera déclarée infructueuse et elle pourra être suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE ELECTRONIQUE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les plis seront obligatoirement remis **par voie dématérialisée**.

Les plis devront être envoyés à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

**Avant la date limite de remise des offres fixée à :**

## **La 1<sup>ère</sup> page du Règlement de Consultation (R.C)**

Un guide d'utilisation de la plateforme pour les entreprises est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Un service d'assistance en ligne et des consultations test sont disponibles. L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer vos informations de connexion et ainsi de pré-alimenter votre demande.

Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

La signature électronique n'est pas requise au stade de la consultation, mais seulement pour l'attributaire pressenti.

Toutefois si une entreprise, qui en dispose, souhaite la mettre en œuvre, les conditions ci-dessous, devront être respectées.

### **6.1. Modalités relatives à la remise des offres par voie dématérialisée**

#### **➤ Exigences relatives aux certificats de signature du signataire**

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Seul le candidat retenu devra signer son offre (AE emportant signature des pièces annexes), au moyen d'une signature électronique avancée basée sur un certificat de signature qualifié conforme au règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS ».

L'apposition d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés listés sur le site de l'ANSSI : électronique | ANSSI

Il est donc recommandé d'anticiper et d'acquérir ce certificat dès la connaissance de l'attribution du marché. Le délai d'obtention peut être d'une dizaine de jours ce qui correspond au délai de stand still prévu entre l'information du candidat attributaire et la signature du marché.

Uniquement en cas de difficulté technique dûment justifiée n'ayant pas permis à l'attributaire de signer électroniquement, il pourra être autorisé à signer manuscritement et transmettre l'acte d'engagement en version originale à l'adresse indiquée.

#### **➤ Outil de signature utilisé pour signer les fichiers**

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le candidat utilise l'outil de signature de la PLACE. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information ;

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Le format recommandé et utilisé par l'OFB pour apposer la signature sur le document est le format PAdES (PDF Advanced Electronic Signatures) qui, à la différence des formats CAdES et XAdES, permet de visualiser la signature directement dans l'AE.

La signature électronique **de l'acte d'engagement emporte signature des autres pièces** et revient :

- Soit à tous les membres du groupement<sup>4</sup>
- Soit au mandataire<sup>5</sup> qui, bénéficiant des habilitations nécessaires, signe seul l'offre au nom du groupement.  
Il assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

**Rappel** : une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

➤ **Anti-virus :**

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

L'heure de la plateforme est l'heure de Paris. Tous les événements intervenant en guichet de dépôt sont horodatés par l'horloge du serveur Marches-Publics.info, elle-même asservie à deux « serveurs de temps fiables » externes. Seule cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délai ». Il est souhaitable de s'assurer que votre horloge est correctement réglée et tient compte des éventuels écarts avec cette référence de temps.

**Attention :**

Les plis sont « hors-délai » si leur téléchargement se **termine** après la date et heure limite. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt. A l'instar des réponses sous forme papier, les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne seront pas examinées et seront supprimées.

Il est nécessaire de prendre des dispositions en fonction de la taille des plis, et de la vitesse de la connexion.

**Pour rappel et conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, seule est ouverte la dernière offre reçue par le Pouvoir Adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres. Dans le cadre d'un envoi multiple, le candidat devra transmettre systématiquement et à chaque envoi l'ensemble des pièces demandées.**

---

<sup>4</sup> Le représentant légal de la société ou soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

<sup>5</sup> Le représentant légal de la société ou soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.  
2025-38 – observation électronique pour mieux comprendre les captures accidentelles de mammifères marins  
et d'autres espèces marines protégées

## 6.2. Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le souhaite, envoyer à l'adresse ci-dessous une copie de sauvegarde (sur support papier ou sur support physique électronique) :

**OFB**  
**Direction des Finances**  
**Service de la Commande Publique**  
**25 bis, avenue du Petit Parc**  
**5/7 square Félix Nadar - Hall C - Bureau n°317-318 - 3<sup>ème</sup> étage**  
**94300 Vincennes**

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

**« MARCHE PUBLIC N°2025-38 »**

**OBSCAME+ « OBSERVATION POUR OBSCAME+ « OBSERVATION POUR MIEUX COMPRENDRE  
LES CAPTURES ACCIDENTELLES DE MAMMIFERES MARINS ET D'AUTRES ESPECES MARINES  
PROTEGEES AU TRAVERS DU DISPOSITIF D'OBSERVATION ELECTRONIQUE A DISTANCE**

**+ NOM DU CANDIDAT + NE PAS OUVRIR –**

**COPIE DE SAUVEGARDE ».**

**Ou**

S'il le souhaite, le candidat peut déposer sa copie de sauvegarde :

- Par coursier ou par dépôt contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus en respectant les horaires d'ouverture de l'OFB.

**Horaires d'ouverture de l'OFB : 09h00-12h00 ; 14h00-16h00**

Le candidat qui effectue, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB...) ou par voie électronique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Celle-ci doit respecter les modalités de présentation des offres.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Quel que soit le mode d'envoi et du support de la copie de sauvegarde, il est précisé que les documents, dont la signature est exigée, doivent être revêtus de la signature électronique.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :

- lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus),

- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les copies de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites à l'issue de la procédure.

## **ARTICLE 7 : DÉCISION FINALE**

### **7.1. Attribution du marché**

#### **7.1.1 Classement des offres**

Conformément au critère défini à l'article 5.2, ci-avant, les offres sont classées par ordre décroissant. Par conséquent, avant la notification du marché, en cas de désistement de l'entité qui serait déclarée attributrice, l'OFB se réservera :

- Soit le droit de retenir le candidat classé 2<sup>ème</sup> à l'issue de l'analyse des offres.
- Soit de déclarer le marché sans suite.

Si le candidat classé 2<sup>ème</sup> à l'issue de l'analyse des offres se désiste, l'OFB se réservera alors

- Soit le droit de solliciter le candidat classé 3<sup>ème</sup> à l'issue de l'analyse des offres.
- Soit de déclarer le marché sans suite.

Si le candidat classé 3<sup>ème</sup> à l'issue de l'analyse des offres se désiste, le marché sera alors déclaré sans suite.

En outre, en cas de désistement de l'attributaire, l'OFB se réserve la possibilité de demander des dommages-intérêts car le dépôt d'une offre engage son auteur.

#### **7.1.2 Documents à produire par l'attributaire**

Après avoir été informé de l'attribution de l'accord-cadre, le titulaire devra renvoyer sur PLACE

- L'acte d'engagement (A.E), signé électroniquement, s'il ne l'avait pas signé lors du dépôt de son offre selon les modalités de signature précisées dans le présent règlement de consultation ;
- Toute pièce complémentaire que le pouvoir adjudicateur n'a pas pu récupérer.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à 2143-10 du code de la commande publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché public, fournit dans le délai fixé dans le courriel l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- Où le cas échéant, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- L'attestation d'assurance (responsabilité civile)
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés doit être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France :

- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN), délivré par l'INSEE, permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;
- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
  - Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
  - Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance

Lorsque le soumissionnaire est établi **hors de France** :

Tous les documents listés, ci-dessous, doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;
- Un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;
- Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
  - a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;
  - b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

## 7.2. Mise au point

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-13 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre.

Cette mise au point ne peut avoir pour objet de remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières de l'accord-cadre.

## 7.3. Procédures de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun  
43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630  
77000 MELUN  
Tél : 01 60 56 66 30  
Fax : 01 60 56 66 10

Courriel : [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr)  
Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois

suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché).

- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du marché ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

A titre indicatif, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>